

# Chambre des Représentants.

---

SESSION DE 1921-1922.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL  
POUR L'EXERCICE 1922 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 10 juin 1922.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre de l'Industrie et du Travail propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1922.

Ils se traduit par une augmentation de 20,000 francs.

En suite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à . . . . . fr.	132,993,130 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à . . . . .	25,514,000 »
ENSEMBLE . . . . fr.	158,507,130 »

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
G. THEUNIS.

---

(1) Budget, n° 24-IX.  
Rapport, n° 232.  
Amendements, n° 216 et 297.

**AMENDEMENT.****Première Section. — Dépenses ordinaires.****Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.****CHAPITRE IX.****HOOFDSTUK IX.****Participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse.****Deelneming van den Staat in het vestigen der ouderdomspensioenen.**

ART. 55. — Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. — Travaux extraordinaires . . . . . fr. 40,000 »

ART. 55. — Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wet van 20 Augustus 1920. — Buitengewone werken . . . . . fr. 40,000 »

Augmentation de 20,000 francs.

Pour parvenir à payer plus rapidement les pensions de vieillesse des années 1921 et 1922, il a été indispensable de faire effectuer, en plus grande quantité qu'il n'avait été prévu, des travaux supplémentaires au personnel du service des Pensions.

Le crédit de 20,000 francs primitivement demandé a été de ce fait complètement absorbé.

Un crédit supplémentaire de 20,000 francs est nécessaire pour continuer à assurer la bonne marche du service.

Il est à remarquer que le travail supplémentaire dont il s'agit constitue en réalité une économie; si l'on devait y renoncer, il faudrait inévitablement recruter un personnel plus nombreux.